



Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2023-67

Objet : Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle avec la société KIMAGINE dans le cadre du Printemps des Transitions

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de sensibiliser et promouvoir la pratique du vélo à travers des événements,

Considérant que l'offre de la société KIMAGINE répond à ces besoins,

APPROUVE le contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle avec la société KIMAGINE domiciliée 51 rue des Marronniers, 91550 PARAY VIELLE POSTE, représentée par Monsieur Philippe ROUEDE, en sa qualité de Président.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 2 000 € HT soit 2 110 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 8 mars 2023



Philippe LAURENT